

dispositions de la résolution 724 C (XXVIII) du Conseil et de faire distribuer le texte modifié comme il est demandé dans cette résolution;

b) De convoquer les prochaines sessions des deux organes d'experts en 1963 de manière qu'ils poursuivent leur tâche conformément aux mandats énoncés dans les résolutions 645 G (XXIII) et 724 C (XXVIII) du Conseil, et de prendre des dispositions pour que le Groupe d'experts des matières explosives fasse rapport au comité chargé de poursuivre l'étude du transport des marchandises dangereuses à temps pour que celui-ci puisse tenir compte de ces recommandations dans le rapport qu'il adressera au Conseil;

c) De porter à l'attention des gouvernements des Etats Membres, des secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales, notamment de la Commission économique pour l'Europe, des institutions spécialisées, de l'Agence internationale de l'énergie atomique et des autres organisations internationales intéressées, y compris celles que mentionnent les rapports intérimaires des deux organes d'experts, tous points de la présente résolution et des rapports intérimaires qui sont de nature à les intéresser.

1196^e séance plénière,
10 avril 1962.

872 (XXXIII). Rapport du Comité du développement industriel

Le Conseil économique et social

1. Prend acte du rapport du Comité du développement industriel sur sa deuxième session¹³;

2. Approuve les recommandations, le programme de travail et l'ordre de priorité contenus dans le rapport.

1197^e séance plénière,
10 avril 1962.

873 (XXXIII). Activités dans le domaine du développement industriel des organismes appartenant au système des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 1712 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961,

Reconnaissant qu'un taux élevé de développement industriel est une condition nécessaire pour accélérer la croissance économique des pays sous-développés dans le cadre de possibilités d'emploi accrues,

Tenant compte de la nécessité d'intensifier l'action internationale pour accélérer le développement industriel des pays peu développés dans un sens conforme à leurs efforts de développement général et dans l'esprit de la Décennie des Nations Unies pour le

¹³ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-troisième session, Supplément n° 2 (E/3600).

développement telle qu'elle est définie dans la résolution 1710 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961,

Tenant compte en outre de la création au sein du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies du Centre de développement industriel, des travaux de la Division du développement industriel, ainsi que de l'existence du Comité du développement industriel et de son groupe de travail intersessions,

Ayant examiné le rapport du Comité du développement industriel sur les travaux de sa deuxième session¹⁴,

1. Prie le Secrétaire général d'examiner d'urgence la question de l'affectation au Secrétariat d'un personnel suffisant pour les tâches de développement industriel, et notamment la nomination éventuelle aux fonctions de commissaire des Nations Unies au développement industriel, avec rang de sous-secrétaire, d'une personne possédant les compétences requises;

2. Prie en outre le Secrétaire général de constituer un comité consultatif de dix experts, choisis en raison de leur compétence et sur la base d'une répartition géographique équitable, pour examiner — à la lumière des discussions qui ont eu lieu au Comité du développement industriel lors de sa deuxième session, des débats concernant le développement industriel qui ont eu lieu à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social et des résolutions pertinentes adoptées par ces organes, ainsi que des activités actuelles des organismes des Nations Unies — si de nouveaux changements d'organisation seraient nécessaires pour intensifier, concentrer et activer les efforts déployés par les Nations Unies en vue du développement industriel des pays peu développés, et notamment s'il serait opportun de créer une institution spécialisée pour le développement industriel, ou s'il faudrait renforcer ou modifier la structure organique existante dans ce domaine, et de faire rapport au Comité lors de sa troisième session.

1197^e séance plénière,
10 avril 1962.

874 (XXXIII). Création d'une banque africaine de développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 1718 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961, intitulée « Développement économique de l'Afrique »,

Ayant examiné la résolution 52 (IV) de la Commission économique pour l'Afrique, en date du 1^{er} mars 1962¹⁵,

Considérant l'état des incidences financières établi par le Secrétaire général¹⁶,

¹⁴ Ibid.

¹⁵ E/3595. Voir également Documents officiels du Conseil économique et social, trente-quatrième session, Supplément n° 10 (E/3586), 3^e partie.

¹⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-troisième session, Annexes, point 20 de l'ordre du jour, document E/3595/Add.1.